

ORIGINAL

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail-Démocratie-Paix

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES
ET FINANCIERES

DIVISION DU PERSONNEL

7 DÉCRET N° 83/346 du 10/05/1983 /ETR-SG/DAAF/DP

portant promotion au titre de l'année 1982 de certains fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire, en tête BAKALA Adrien.

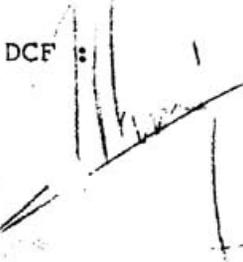
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
 Vu la Loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979;
 Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo
 Vu l'Arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo;
 Vu le Décret N° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut Commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo;
 Vu le Décret N° 62/130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
 Vu le Décret N° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des Cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo;
 Vu le Décret N° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires;
 Vu le Décret N° 65/170 du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
 Vu le Décret N° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret N° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires de la République Populaire du Congo;
 Vu le Décret N° 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
 Vu le Décret N° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
 Vu le Rectificatif 81/016 du 26 Janvier 1981 au Décret N° 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;
 Vu le Décret N° 81/017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement;
 Vu le Décret N° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat;
 Vu le Décret N° 83/345 /ETR-SG/DAAF/DP du 10/05/1983 portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1982 de certains fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et dressant la liste des fonctionnaires de ces mêmes Cadres avançant à l'ancienneté à trois (3) ans,

DFI : 

DB : 

DCF : 

D E C R E T E :

../...

ARTICLE 1er. - Sont promus au titre de l'année 1982 aux échelons ci-après, les fonctionnaires des Cadres de la Catégorie A - Hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire dont les noms suivent :

I/ - CONSEILLERS DES AFFAIRES ETRANGERES :

Au 3ème échelon :

MM. BAKALA	Adrien	p/c	du 8.02.1982	Mini.Aff. Et. B/V.
BOUNKOULOU	Benjamin	p/c	du 6.12.1982	Ambaco- brazza ELDJAZAIR
GUINDO-YAYOS	Théodore	p/c	du 15.12.1982	AIR AFRI- QUE ABI- DJAN

II/- SECRETAIRES DES AFFAIRES ETRANGERES :

Au 2ème échelon :

MM. EBOUA	Dominique	p/c	du 22.10.1982	MAE B/V.
MOUHOUANOU	Dominique	p/c	du 14.05.1982	Mini.Coop
NKOUNKOU	Désiré	p/c	du 2.11.1982	-d°-

Au 3ème échelon :

MM. KOUNKOU	David	p/c	du 28.10.1982	MAE B/V.
MAHOUNGOU	Louis	p/c	du 14.10.1982	-d°-
NSINGOULOU	Nilson	p/c	du 2.06.1982	-d°-

Au 4ème échelon :

MM. OKOMBI	Donatien	p/c	du 1.08.1982	en stage en France
TSIKABAKA LUPEY	Frank Gaston	p/c	du 16.02.1982	Mini.Coop

Au 6ème échelon :

MM. MOUYABI	Georges-	p/c	du 22.11.1982	SGAT B/V.
MOUNZIKA-NTSIKA	Rhodie-Juste	p/c	du 13.08.1982	OUA ADDIS ABEBA

Au 7ème échelon :

MM. BABELA	Alphonse	p/c	du 10.08.1982	Ambacob. Moscou
ADOUKI	Martin	p/c	du 1.09.1982	ACP BRUXELLES

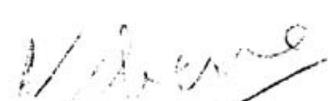
.../...

ARTICLE 2.- Le présent Décret qui prendra effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le 10 Mai 1983

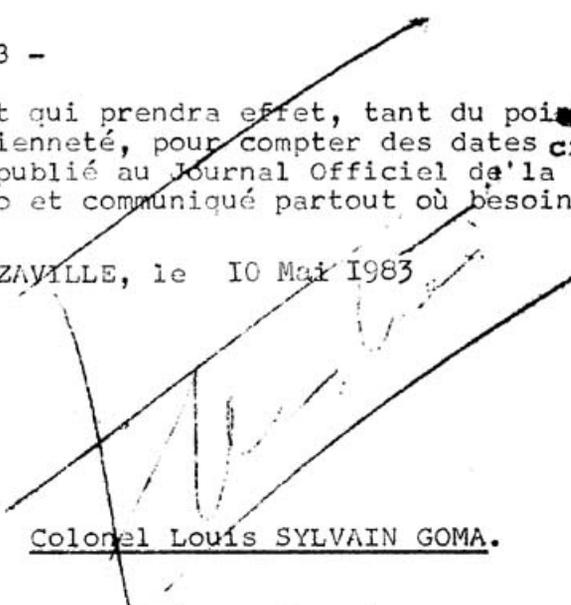
Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Le Ministre des Affaires Etrangères,

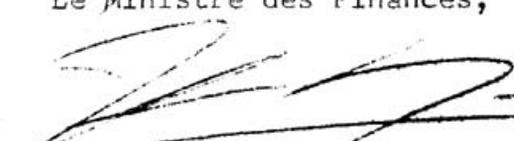

Pierre N Z E

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA


Colonel Louis SYLVAIN GOMA.

Le Ministre des Finances,


Itihi OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.

AMPLIATIONS :

-PR 2
-PM. 2
-CAB/MAE. 4
-SGAE. 4
-MTPS. 24
-MF. 2
-DGTFP/DFP. 24
-DB. 2
-DCF. 2
-SGCM/BC. 4
-DIV. PERS.MAE.. 24
-INTERESSES 12
-DOSSIERS 12
-JORPC. 1